



MESURES SANITAIRES POUR
ORGANISER LES ENTRAÎNEMENTS ET
LES COMPETITIONS VOLLEY

www.ffvolley.org

FEVRIER 2021



MESURES GÉNÉRALES

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Les décrets de ma ville concernant l'accessibilité et l'utilisation des infrastructures sportives
- [Le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

RÉFÉRENT SANITAIRE / COVID

UN RÉFÉRENT SANITAIRE/COVID DOIT ÊTRE NOMMÉ DANS LE CLUB POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES AUTORISÉES, IL DOIT :

Respect des consignes :

- S'assurer de la mise en place des mesures sanitaires au sein du club (espaces communs, terrains, vestiaires...)
- Les faire respecter

Ressources humaines :

- Constituer un groupe de bénévoles
- Définir leurs missions
- Les former à leurs tâches
- Les superviser

Logistique :

- Mettre à disposition du matériel sanitaire lors des entraînements et des compétitions.
- Assurer une implantation stratégique du gel hydrolacoolique (cf.entrée des sites de pratique)
- Prévoir du matériel d'entretien et de nettoyage pour les vestiaires collectifs le cas échéant

MODALITE DE PRATIQUE

Le nombre de participants (encadrants et joueurs) n'est plus limité à 10 personnes pour les pratiques autorisées. La présence du public est interdite.

LE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE 2020-2021

Lors du renouvellement de la licence, bien que non obligatoire, une visite médicale est préconisée par la FFVolley pour l'obtention d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique en compétition et loisir même si la dernière visite médicale remonte à moins de 3 ans.

Pour les mineurs, nous sommes en attente de la publication du décret concernant la loi de décembre 2020.

CONDITIONS DE REPORT DE MATCH – Saison 2020/2021

Les conditions de report ou d'annulation des rencontres sont précisées dans les règlements des épreuves de chaque niveau de compétition.

MESURES SANITAIRES

LES GESTES BARRIÈRES ET LES MESURES D'HYGIÈNE

Les gestes barrières :

- Les gestes barrières seront appliqués partout, en toutes circonstances
- Le port du masque

Pratiquants

- Les pratiquants portent le masque dès l'entrée dans l'établissement sportif, à chaque instant, y compris dans le vestiaire si il est accessible, jusqu'à l'arrivée sur l'aire de pratique et le commencement de l'activité.
- Le port du masque n'est pas obligatoire durant toute la durée de l'activité (entraînement, compétition, donc y compris pendant les pauses et changement de terrain).
- Les remplaçants statiques doivent porter un masque même si la distanciation physique est respectée.

Entraîneur/Coach principal

L'entraîneur principal, même s'il ne réalise pas d'activité physique, n'est pas obligé de porter le masque, car il est un acteur du jeu. Le port du masque est néanmoins recommandé, même si la distanciation physique est respectée.

Membres du Staff

Les membres du staff technique, sportif, médical, et les encadrants portent un masque même si la distanciation physique est respectée.

Arbitres

- Les arbitres doivent porter un masque lorsqu'ils se déplacent, en particulier de l'entrée dans l'enceinte au vestiaire, du vestiaire à l'aire de jeu (si le vestiaire est accessible). Les fréquents rapports avec les autres intervenants imposent la protection dans l'aire de jeu. Retrait du masque en situation d'arbitrage.
- Dès lors qu'ils sont amenés à se déplacer de nouveau, en particulier pour échanger avec un entraîneur ou la table de marque, ou vérifier un challenge vidéo, les arbitres devront remettre leur masque.
- Les marqueurs, pupitreurs ainsi que l'opérateur du challenge vidéo doivent conserver le masque durant toute la rencontre et rester à distance d'au moins un mètre les uns des autres.
- Les juges de lignes doivent porter le masque pendant la rencontre.

Public

Le public n'est pas autorisé dans les salles

- Le lavage des mains devra être réalisé à plusieurs reprises lors de l'entraînement ou des matchs
- les contacts type serrage de main et "checks" sont à proscrire

MESURES SANITAIRES

LES GESTES BARRIÈRES ET LES MESURES D'HYGIÈNE

Les mesures d'hygiène :

- Désinfection du matériel sportif
- Si les vestiaires collectifs sont à nouveau accessibles : strict respect des protocoles sanitaires (définition d'une jauge de fréquentation, liste nominative horodatée des utilisateurs, aération après utilisation). La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes et le port du masque y sont systématiquement respectés.
- Si l'accès aux douches est autorisé, la distanciation physique doit être respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier quotidien est effectué.
- Mettre en place ou s'appuyer sur les services ad hoc du propriétaire des équipements pour élaborer un dispositif de nettoyage renforcé des espaces et zones de contact (lieux sensibles, objets utilisés par plusieurs personnes, aération des espaces clos...)
- L'affichage (jour/heure) des opérations de nettoyage est recommandé
- Un nécessaire de nettoyage pourra être mis à disposition des usagers.
- Utiliser une gourde et une serviette personnelles

PROTOCOLE D'ACCUEIL DES COMPÉTITIONS

Organisation

- Respect des mesures barrières en vigueur au moment de la compétition
- Désinfection du matériel sportif par les membres du club organisateur
- Conditions d'accueil des bénévoles : local réservé, port du masque
- Modifier les protocoles de début et de fin de match pour éviter le serrage de mains, les regroupements

Public

- Les compétitions doivent se jouer à huis clos

MESURES SANITAIRES

Arbitrage

- Les arbitres doivent porter un masque lorsqu'ils se déplacent, en particulier de l'entrée dans l'enceinte au vestiaire, du vestiaire à l'aire de jeu. Les fréquents rapports avec les autres intervenants imposent la protection dans l'aire de jeu. Retrait du masque en situation d'arbitrage.
- Dès lors qu'ils sont amenés à se déplacer de nouveau, en particulier pour échanger avec un entraîneur ou la table de marque, ou vérifier un challenge vidéo, les arbitres devront remettre leur masque.
- Les marqueurs, pupitreurs ainsi que l'opérateur du challenge vidéo doivent conserver le masque durant toute la rencontre et rester à distance d'au moins un mètre les uns des autres.
- La règle de 3 personnes maximum à la table de marque (marqueur, pupitreur, et, s'il y a lieu le délégué officiel/superviseur) doit être impérativement respectée.
- Le responsable de salle se tiendra à proximité de la table de marque
- Les juges de lignes doivent porter le masque pendant la rencontre.
- A la table de marque, du gel hydroalcoolique sera à disposition des participants à la rencontre
- Local réservé, désinfection de la chaise et du matériel
- Les juges, arbitres et officiels doivent se munir de leur sifflet et matériel personnel
- L'ensemble du matériel utilisé (ordinateur, etc..) est désinfecté avant et après la rencontre
- Dans les vestiaires, la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes et le port du masque y sont systématiquement respectés.

MESURES MÉDICALES

LES MESURES D'AUTO-ÉVALUATION POUR LES JOUEURS.EUSES*

*remplace le questionnaire et l'attestation de reprise

Je suis joueur ou joueuse je dois me poser les 2 questions suivantes :

1-Est-ce que je présente des symptômes du COVID-19 ?

Oui- Je ne viens pas au club et je consulte mon médecin traitant

Non- Je peux pratiquer en respectant l'organisation prévue par le club

2-Ai-je actuellement le COVID 19 (test positif) ?

Oui- Je ne viens pas à l'entraînement et je m'isole pendant 10 jours

Non- Je peux pratiquer en respectant l'organisation prévue par le club

QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION D'UN CAS DE COVID-19 DANS LE CLUB

Tout salarié, intervenant ou pratiquant présentant les symptômes du covid-19 sera orienté vers un espace dédié et pris en charge par l'équipe médicale présente le cas échéant, sur le site.

La prise en charge de la personne suspecte repose sur : l'isolement de la personne, la protection des autres, le secours médical.

Le référent sanitaire doit être prévenu.

S'IL Y A UN CAS DE COVID-19 DANS L'ÉQUIPE (JOUEURS.EUSES ET/OU STAFF ET ENCADREMENT)

• **1 personne symptomatique** : Réalisation d'un test, isolement immédiat, alerte auprès du COVID Manager du club.

• • **1 cas confirmé de COVID-19** : Isolement de 10 jours en cas d'absence de symptôme puis test à J+10 pour valider la reprise.

Si le cas est symptomatique, isolement jusqu'à guérison et avis médical avant la reprise.

• • • **Les cas contacts probables** : Le COVID Manager contacte l'Agence Régionale de Santé pour identifier les cas contacts. L'ARS décidera de la qualification des cas contacts (personnes contacts à risque ou personnes à risque négligeable) : en fonction, l'ARS informera le club du protocole à suivre.

Dans l'attente de la réponse de l'ARS, les personnes identifiées par le COVID Manager s'isolent.

Plus d'infos : [protocole sanitaire MS](#)

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

 Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique

 Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir

 Se mouchoir dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter

 Éviter
de se toucher
le visage

 Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres

 Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus) 0 800 130 000
(appel gratuit)

LES BONNES GESTES FACE AU CORONAVIRUS :
OÙ JETER LES MASQUES,
MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ? COVID-19

 Ces déchets doivent être jetés dans
un sac poubelle dédié, résistant et
disposant d'un système de fermeture
fonctionnel.

 Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être
soigneusement refermé, puis conservé
24 heures.

 Après 24 heures, ce sac doit être jeté
dans le sac poubelle pour ordures
ménagères.

 Ces déchets ne doivent en aucun cas
être mis dans la poubelle des déchets
recyclables ou poubelle «jaune»
(emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques
maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités
et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus) 0 800 130 000

LES BONNES GESTES FACE AU CORONAVIRUS :
OÙ JETER LES MASQUES,
MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ? COVID-19

 Ces déchets doivent être jetés dans
un sac poubelle dédié, résistant et
disposant d'un système de fermeture
fonctionnel.

 Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être
soigneusement refermé, puis conservé
24 heures.

 Après 24 heures, ce sac doit être jeté
dans le sac poubelle pour ordures
ménagères.

 Ces déchets ne doivent en aucun cas
être mis dans la poubelle des déchets
recyclables ou poubelle «jaune»
(emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques
maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités
et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus) 0 800 130 000

CRISE DU CORONAVIRUS :
FAUSSES BONNES IDÉES,
VRAIES SOLUTIONS COVID-19

En protégeant notre santé,
nous pouvons aussi protéger notre environnement.

 **FAUSSE BONNE IDÉE :**
PRIVILÉGIER LES PRODUITS
EMBALLÉS DANS DU PLASTIQUE

 **VRAIE SOLUTION :**
ÉVITER LE PLASTIQUE

Dans vos achats alimentaires, privilégiez les emballages durables, comme le sac réutilisable.
Une fois à la maison, vos fruits et légumes peuvent être pelés ou, à défaut, lavés à l'eau potable
et essuyés avec un essuie-tout, comme le recommande l'ANSES.

 **FAUSSE BONNE IDÉE :**
JETER MES LINGETTES
DANS LES TOILETTES

 **VRAIE SOLUTION :**
JETER MES LINGETTES
DANS UN SAC POUBELLE

Les lingettes sont majoritairement composées de plastique, elles ne se dissolvent pas. Les jeter dans les
toilettes crée des bouchons dans les canalisations qui nécessitent des interventions lourdes. Les lingettes
doivent être jetées dans un sac poubelle dédié. Une fois rempli, le sac doit être fermé, puis conservé 24 h
pour des raisons sanitaires. Après ce délai, il doit être jeté dans le sac à ordures ménagères.

 **FAUSSE BONNE IDÉE :**
BRÛLER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX

 **VRAIE SOLUTION :**
VALORISER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX

Brûler 50 kg de végétaux chez soi représente en termes d'émissions de particules fines l'équivalent
de 14 000 km parcourus dans une voiture essence récente. Pour éviter cette pollution de l'air,
privilégiez le compostage de vos déchets verts. Vous pouvez aussi les stocker en fonction de
la réouverture de la déchetterie la plus proche de chez vous.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus) 0 800 130 000

INFORMATIONS
CORONAVIRUS -COVID-19
0 800 130 000

Liste des ARS par régions

Alsace

Agence Régionale de Santé
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 88 88 93 93

Aquitaine

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91 704
33063 BORDEAUX
Tél : 05 57 01 44 00

Auvergne

60 avenue de l'Union Soviétique
63057 CLERMONT FERRAND Cedex 1
Tél : 04 73 74 49 00

Basse-Normandie

LANCRY Pierre-Jean
Espace Claude Monet
2, Place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 70 96 96

Bourgogne

2, place des Savoirs
21000 DIJON
Tél : 0 820 208 520

Bretagne

20, rue d'Isly
CS 14253
35042 RENNES CEDEX
Tél : 02 90 08 00 00

Centre

Cité administrative Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS Cedex 1
Tél : 02 38 77 32 32

Champagne-Ardenne

2 rue Dom Pérignon
Complexe tertiaire du Mont Bernard
CS 40513
51007 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél : 03 26 64 42 00

Corse

Quartier St Joseph
Immeuble Castellani
20305 AJACCIO
Tél : 04 95 51 98 98

Franche-Comté

La City
3 Avenue Louise Michel
25041 BESANCON CEDEX
Tél : 03 81 47 82 30

Guadeloupe

Rue des archives Bisdary
97113 GOURBEYRE
Tél : 05 90 99 49 00

Guyane

16, rue Schoelcher
BP 696
97336 CAYENNE Cedex
Tél : 05 94 25 49 89

Haute-Normandie

Immeuble < Le Mail >
31, rue Malouet
BP 2061
76040 ROUEN Cedex
Tél : 02 32 18 32 18

Ile-de-France

35, rue de la Gare
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01 44 02 00 00

Languedoc-Roussillon

28 — Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél : 04 67 07 20 07

Limousin

24, rue Donzelot
87037 LIMOGES CEDEX
Tél : 05 55 45 80 80

Lorraine

Immeuble < Le Thiers >
4 rue Piroux
54000 NANCY
Tél : 03 83 39 79 79

Martinique

Centre d'affaires < Agora >
ZAC de l'Etang Z'Abricot
Pointe des grives
BP 658
97261
FORT DE France CEDEX
Tél : 05 96 39 42 43

Midi-Pyrénées

10 Chemin du raisin
31050 TOULOUSE
Cedex 9
Tél : 05 34 30 24 00

Nord Pas-de-Calais

556 avenue Willy Brandt
59777 EURAILLE
Tél : 03 62 72 77 00

Pays de la Loire

6 Rue René Viviani
CS 56 233
44262 NANTES Cedex 02
Tél : 02 40 12 80 00

Picardie

52 rue Daire
80037 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 97 09 70

Poitou-Charentes

Avenue de Northampton
86020 POITIERS CEDEX
Tél : 05 49 42 30 00

Provence Alpes Côte d'Azur

132, boulevard de Paris
13003 Marseille
Tél : 04 13 55 80 10

Océan Indien

2 bis rue George Brassens
CS 60050
97408 SAINT DENIS CEDEX 9
Tél : 02 62 97 90 00

Rhône-Alpes

129 rue Servient
69418
LYON CEDEX 03
Tél : 04 72 34 74 00